



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

## COMpte-rendu de la séance

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2025

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30 .....	: 25
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....	: 30
Nombre de conseillers présents à 18 h 55 .....	: 26
Nombre de conseillers votants à 18 h 55.....	: 30

❖❖❖❖

Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Thierry DAVAUT en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 28 octobre 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 28 octobre 2025.

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES -  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales

Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances

Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité  
Publique

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la  
délégation

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

**45 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

### DÉCISION N° 1 DU 24 OCTOBRE 2025

Exécutoire le 29 octobre 2025

#### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

##### SPORTS

Utilisation des courts de tennis couverts ou extérieurs par les professeurs de la section tennis sur Réveil Sportif  
Fixation du tarif horaire : 5,00 € par personne.

### DÉCISION N° 2 DU 30 OCTOBRE 2025

Exécutoire le 31 octobre 2025

#### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

##### FINANCES

Constitution, ajustement et reprise de provisions pour risque et charge – Budget Principal

Constitution d'une provision pour risque et charge au titre des litiges et contentieux pour un montant de 22.500 € permettant de couvrir le risque financier qui pourrait résulter d'un jugement défavorable.

### DÉCISIONS N° 3 à 10 DU 3 NOVEMBRE 2025

Exécutoires le 10 novembre 2025

#### PÔLE SERVICES À LA POPULATION

##### Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

#### LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 3 novembre 2025 exécutoires le 10 novembre 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
3	03.11.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 2	123,00 €
4	03.11.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 42	305,00 €
5	03.11.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 56	305,00 €
6	03.11.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 61	610,00 €
7	03.11.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 20 – Emplacement 20	123,00 €
8	03.11.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 36	123,00 €
9	03.11.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 7 Niveau 3 -Case 231	62,00 €
10	03.11.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 Niveau 2 – Case 18	499,00 €



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### DÉCISION N° 11 DU 26 NOVEMBRE 2025

Exécutoire le 1<sup>er</sup> décembre 2025

#### PÔLE SERVICE A LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Modification des bénéficiaires d'une concession funéraire

Cimetière de la République – Carré 35 – Emplacement 37

### DÉCISION N° 12 DU 28 NOVEMBRE 2025

Exécutoire le 1<sup>er</sup> décembre 2025

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

ZAC DE LA ROUJOLLE

Raccordement électrique ENEDIS pour un montant de 355 833,83 € TTC.

### DÉCISION N° 13 DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

Exécutoire le 9 décembre 2025

#### PÔLE SERVICE A LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Modification des bénéficiaires d'une concession funéraire

Cimetière de Monrepos – Carré 18 - Emplacement 2

### DÉCISION N° 14 DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

Exécutoire le 9 décembre 2025

#### PÔLE SERVICE A LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Modification des bénéficiaires d'une concession funéraire

Cimetière de Monrepos – Carré 7 - Emplacement 86

### DÉCISIONS N° 15 à 46 DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

Exécutoires le 9 décembre 2025

#### PÔLE SERVICES Á LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

#### LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 1<sup>er</sup> décembre 2025 exécutoires le 09 décembre 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
15	01.12.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 25	305,00 €
16	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 33	305,00 €
17	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 24	610,00 €
18	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 58	305,00 €
19	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 45	610,00 €
20	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 47	305,00 €

**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

21	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 86	305,00 €
22	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 1	305,00 €
23	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 23	305,00 €
24	01.12.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 44	123,00 €
25	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 54	305,00 €
26	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 59	305,00 €
27	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 40	305,00 €
28	01.12.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 43	123,00 €
29	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 18 – Emplacement 2	305,00 €
30	01.12.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 38	123,00 €
31	01.12.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 13	123,00 €
32	01.12.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 20	123,00 €
33	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 66	610,00 €
34	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 12	610,00 €
35	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 45	610,00 €
36	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 51	610,00 €
37	01.12.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 46	305,00 €
38	01.12.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 32 – Emplacement 1	305,00 €
39	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 25	305,00 €
40	01.12.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 67	610,00 €
41	01.12.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 29	123,00 €
42	01.12.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 247	62,00 €
43	01.12.25	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 5 – Case n° 77	499,00 €
44	01.12.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 13 – Case n° 5	499,00 €
45	01.12.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 3 Niveau 3 – Case n° 141	62,00 €



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

❖ **Affaires Générales – Renouvellement du bail commercial avec la société LOCAPOST pour la location du bureau de Poste situé place Malraux**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'offre de renouvellement du bail commercial à présenter à la société LOCAPOSTE, ou toute autre société s'y substituant, domiciliée 8-10-12 rue du Docteur Herpin à TOURS, pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 31 459,00 €,

- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail.

❖ **Assurances – Acceptation remboursement par chèque d'un sinistre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte l'indemnisation du sinistre,

- 2) Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 1.315,20 €.

❖ **Finances – Budget annexe Gestion bâtiment République Jean Moulin – Fixation du régime fiscal applicable à l'opération de construction du bâtiment « République Jean Moulin » - Sectorisation TVA/FCTVA – Détermination du régime applicable aux loyers**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte un régime fiscal mixte pour l'opération « République Jean Moulin ». Les surfaces affectées à des activités économiques seront placées sous le régime de la TVA, tandis que les dépenses relatives à la crèche municipale demeureront placées sous le régime du FCTVA,

- 2) Institue une sectorisation budgétaire et fiscale TVA / FCTVA, conformément à l'instruction M57.  
La ventilation des dépenses communes est fondée sur les clés techniques issues de l'APD, établies par l'économiste de la construction,

- 3) Décide que les loyers des locaux professionnels et commerciaux seront soumis à la TVA. Les locaux affectés à la crèche demeurent hors champ de la TVA.

- 4) Décide que la commune procédera à la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux dépenses relevant du secteur assujetti selon une périodicité trimestrielle, en fonction de l'avancement des situations de travaux.  
Les dépenses relatives au secteur non taxable, et notamment celles afférentes à la crèche municipale, ouvriront droit au versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) dans les conditions et délais prévus par la réglementation, soit un versement en N+2.

- 5) Affecte le terrain communal d'assiette du projet au budget annexe « Construction – République Jean Moulin », sans application de TVA et sans passage par le budget de la ZAC.

- 6) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à mettre en œuvre, si nécessaire, des livraisons à soi-même et des régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II du CGI, afin d'ajuster le régime fiscal aux évolutions ultérieures d'affectation ou d'usage des locaux.



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 7) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout acte, contrat, déclaration, document comptable ou fiscal, et plus généralement toute pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à engager toutes démarches auprès des services de l'État et de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'application du régime fiscal retenu.

❖ **Finances - Budget Principal Ville 2025 —Budget annexe gestion bâtiment République Jean Moulin 2025 - Budget annexe Aménagement ZAC 2025 – Souscription d'emprunts**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTION : 01 VOIX (M. VALLÉE n'a pas pris part au vote, ni au débat)

- 1) Retient, pour le lot n°1 – Budget Principal, l'offre de la Caisse d'Epargne, indexée sur le livret A, pour un montant de 1 400 000 € ;
- 2) Accepte, sur le Budget Principal, la souscription du prêt à taux zéro auprès de la CAF de Tours pour un montant de 294 500 € ;
- 3) Retient, pour le lot n°2 – Budget annexe Gestion bâtiment RJM, l'offre de prêt relais de la Caisse d'Epargne, au taux fixe de 2,74 %, pour un montant de 650 000 € ;
- 4) Retient, pour le lot n°3 – Budget annexe Aménagement ZAC, l'offre de la Caisse d'Epargne in fine 5 ans, au taux fixe de 3,07 %, pour un montant de 4 000 000 € ;
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à la transcription de ces offres.

❖ **Finances – Budget Primitif 2026 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de 1 270 173,12 € (dépenses d'équipement et travaux) les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2026
Acquisition maison située 134 rue Henri Bergson (Parcelles Bl 147 et Bl 148)	250 000,00 €	21-2115-01- FINANCESMP
Démolition et désamiantage bâtiments : - 71 Avenue de la République - 6 Allée de Montjoie	50 000,00 €	23-2313-518-BATI
4enceintes et 2 amplificateurs enceintes	42 400,00 €	21-2188-317-RP-ECP
<b>TOTAL</b>	<b>342 400,00 €</b>	



#### SAINT-CYR-SUR-LOIRE

❖ **Finances – Budget Principal 2026 – Subvention versée au Centre Communal d’Action Sociale – Demande de versement avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de verser, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dit que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2026 du CCAS.

❖ **Finances – Clôture du budget annexe de la ZAC « Equatop – La Rabelais »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide la clôture du budget annexe "Équatop – La Rabelais" - SIRET : 213 702 145 00227 - Code budget :06004 - au 31 décembre 2025,
- 2) Décide la reprise des soldes et résultats de ce budget annexe au budget principal de la ville,
- 3) Dit que les terrains résiduels d'une superficie totale de 24 702 m<sup>2</sup>, encore inscrits dans les stocks du budget annexe, seront transférés au budget principal et intégrés au patrimoine communal, à leur valeur de stock au 31 décembre 2025,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout acte, document comptable ou fiscal, et plus généralement toute pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à engager toutes démarches auprès des services de l'État et de la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en œuvre de la présente décision,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à procéder à toutes écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Finances – Adhésion au dispositif EDURENOV – Programme national pour la rénovation des bâtiments scolaires lancé par la Banque des Territoires**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au programme EduRénov de la Banque des Territoires,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le bulletin d'adhésion et tout acte y afférent.

❖ **Finances – Extension du dispositif de cession gratuite du matériel informatique réformé aux agents mis à disposition de la Ville par la Métropole**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 1) Approuve l'extension du bénéfice du dispositif de cession gratuite du matériel informatique et de téléphonie réformé aux agents mis à disposition de la Ville par la Métropole,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à procéder, par décision, à la cession gratuite des matériels concernés, à établir la liste des équipements réformés pouvant être attribués, et à signer les actes individuels de cession.

❖ **Finances – Commande Publique – Marché n° 2025-03 – Travaux d'extension du Centre Technique Municipal – Attribution et autorisation de signer les marchés publics**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Attribue les marchés publics aux entreprises précitées selon la liste qui figure ci-après :

Lot 1 à l'entreprise TRAVAUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS pour un montant de 61 780,40 € HT soit 74 136,48 € TTC.  
Lot 2 à l'entreprise MACONNERIE AMBOISIENNE pour un montant de 146 725,31 € HT soit 176 070,37 € TTC.  
Lot 3 à l'entreprise BOUSSIQUET pour un montant de 272 080,36 € HT soit 326 496,43 € TTC.  
Lot 4 à l'entreprise FRANCHET pour un montant de 49 516,47 € HT soit 59 419,76 € TTC.  
Lot 5 à l'entreprise ISOCAY pour un montant de 61 513,60 € HT soit 73 816,32 € TTC.  
Lot 6 à l'entreprise BRUNET pour un montant de 163 594 € HT soit 193 312,80 € TTC.  
Lot 7 à l'entreprise SNEE pour un montant de 225 884,67 € HT soit 271 061,60 € TTC.  
Lot 8 à l'entreprise G. DUBOIS pour un montant de 29 912,39 € HT soit 35 894,87 € TTC.  
Lot 9 à l'entreprise MAGALHAES pour un montant de 30 575,17 € HT soit 36 690,20 € TTC.  
Lot 10 à l'entreprise MURS DECO pour un montant de 24 683,24 € HT soit 29 619,89 € TTC.  
Lot 11 à l'entreprise G. DUBOIS pour un montant de 11 481,02 € HT soit 13 777,22 € TTC.  
Pour un montant total de 1 077 746,63 € HT, soit 1 293 295,96 € TTC.

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés publics et toutes les pièces relatives à cette affaire avec les entreprises déclarées attributaires.

❖ **Finances – Commande Publique – Constitution d'un groupement de commandes permanent – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent avec Tours Métropole Val de Loire, les communes membres de la Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Tours et le Syndicat des mobilités de Touraine,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention constitutive du groupement permanent qui définit les modalités de fonctionnement dudit groupement.

❖ **Finances – Commande Publique – Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobilier urbains – Autorisation de signer la modification en cours d'exécution n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 1) Approuve la modification en cours d'exécution n°1 au contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la modification en cours d'exécution n°1 et tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 16 octobre et le 4 décembre 2025**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel non permanent – Mise à jour au 18 décembre 2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel non permanent avec effet au 18 décembre 2025.

❖ **Ressources Humaines – Rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 1.500,00 € bruts pour l'ensemble de la mission (formation, tournée de reconnaissance, recensement) pour la campagne de recensement 2026.

❖ **Sécurité Publique**

### A – Dispositif de participation citoyenne quartier Langeais – Proposition de protocole

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 02 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET)

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « LANGEAIS »,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

### B – Dispositif de participation citoyenne quartier Henri Lebrun – Proposition de protocole

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



## **SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 02 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET)

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Henri Lebrun »,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

❖ **Finances – Fixation du taux horaire des travaux en régie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Fixe le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2025 à 24,75 €,
- 2) Dit que le taux fixé par la présente délibération demeure applicable jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

Rapporteurs : Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale  
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Culture  
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive

❖ **Vie Sociale – Convention de partenariat tripartite entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Cultures du Cœur »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention de partenariat,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

❖ **Vie Culturelle – Présentation du Projet Artistique et Culturel (PACT) financé par la Région Centre Val de Loire pour l'année 2026**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire une aide financière au titre du PACT PROGRAMMATION 2026.

❖ **Vie Culturelle – Adhésion de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à l'association Bruissements d'Elles**

Le Conseil Municipal,



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à l'association « Bruissements d'Elles ».

### ❖ Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré – Mise en place d'un nouveau règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le nouveau règlement intérieur de l'École Municipale de Musique Gabriel Fauré, en remplacement du règlement pédagogique et des études actuellement en vigueur, (seuls les articles 8 et 9 restent en vigueur en tant que règlement pédagogique dans l'attente de l'élaboration du nouveau règlement pédagogique),
- 2) Acte son entrée en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### ❖ Vie Sportive – Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire – Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixe le montant de cette avance à 20 000,00 €.

### ❖ Vie Culturelle – Projet artistique et culturel de territoire (PACT) – Programmation 2025 avec la Région Centre Val de Loire – Convention avec l'association « A fleur de conte » dans le cadre du festival « Histoire(s) de dire »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe déléguée aux Loisirs et à la Petite Enfance

### ❖ Accueil de loisirs sans hébergement Moulin Neuf et #CAPJEUNES – Demande de remboursement d'un cas particulier

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la demande de remboursement proposée,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer le certificat administratif s'y rapportant.



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### ❖ Petite Enfance – Demande d'autorisation d'ouverture pour la micro-crèche « le club des minus »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à délivrer un avis favorable à l'ouverture de ce nouvel équipement et à signer tout document s'y rapportant.

### URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, aux Acquisitions et Cessions Foncières

### ❖ Aménagement Urbain – Complexe sportif Guy Drut – Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'installation et l'hébergement de dispositifs LoRa dans le cadre du projet Icone

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la conclusion de la convention d'occupation du complexe sportif Guy Drut pour l'installation et l'hébergement de dispositifs LoRa dans le cadre du projet Icone,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces utiles à cette convention.

### ❖ Aménagement Urbain – Convention d'autoconsommation collective

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la conclusion de la convention d'autoconsommation collective ACC00002360 entre ENEDIS et la Ville,
- 2) Autorise Monsieur le Maire et son adjoint délégué aux énergies à signer tous les actes et pièces utiles à cette convention.

### ❖ Aménagement Urbain – VELIVAL – Itinéraire n° 2 – Autorisation de défrichement sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 58 et 59

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et son mandataire à déposer et à signer, le dossier de défrichement relatif aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à la réalisation des travaux dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autorise la réalisation des travaux de défrichement.



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- ❖ Cession foncière - ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie – Central Parc – Tranche II – Cession du lot F3-7 cadastré section AO numéro 587 sis au 2 allée Joël Robuchon au profit de M. BELLIER et Mme PIATTE ou toute société pouvant s'y substituer

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F3-7, d'une surface de 1.055 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°587, sis 2 allée Joël Robuchon, dans le clos « Meta Sequoia », de la tranche II de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur BELLIER et Madame PIATTE ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 200 450,00 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

- ❖ Acquisition foncière - ZAC de la Croix de Pierre

### A – Zones humides – Acquisition des parcelles non-bâties appartenant à Tours Métropole Val de Loire cadastrées section AK n° 1, BX n° 152 et 154

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE les parcelles non-bâties cadastrées section AK n°1 (6 ha 27 a 80 ca) et section BX n°152 (3 ha 55 a 97 ca) et n°154 (53 a 46 ca) soit une surface totale de 10 ha 37 a 23 ca au lieudit Mon Repos,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 103 723,00 €, à laquelle il a lieu d'ajouter l'indemnité d'éviction (principal et accessoires) d'un montant total de 139 436,37 € au profit du fermier en place, Monsieur Olivier VRIGNAUD,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte, procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 011 - article 6015.

**B – Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 112 (517 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme CHANSON-ANGLADE – Modification de la délibération du 26 septembre 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Précise que les frais de recherches généalogiques par le cabinet CHAMAURET d'un montant de 1 800,00 € TTC liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015,
- 2) Le reste de la délibération du 26 septembre 2022 demeure sans changement.

❖ **Acquisition foncière - ZAC de la Roujolle**

**A – Approbation du complément à apporter à la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le complément à apporter à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de terrains au profit de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de permettre l'aménagement de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Approuve en conséquence le volet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 3) Sollicite auprès de Monsieur le Préfet une instruction unique des différents dossiers précités, incluant une enquête publique unique, et toutes démarches complémentaires utiles à cet effet,
- 4) Informe Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 5) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

**B – Zones humides – Acquisition des parcelles non-bâties appartenant à Tours Métropole Val de Loire cadastrées section AK n° 7, AL n° 4, AH n° 138, AC n° 42, AK n° 2, 3 et 96, Al n° 1 et 2**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE les parcelles non-bâties cadastrées section AK n°7 (2 ha 43 a 46 ca), AL n°4 (22 a 25 ca), AH n°138 (1 ha 00 a 58 ca), AC n°42 (1 ha 49 a 74 ca), AK n°2 (2 ha 63 a 25 ca), 3 (2 ha 58 a 78 ca) et 96 (80 a 10 ca), Al n°1 (72 a 90 ca) et 2 (25 a 58 ca) soit une surface totale de 12 ha 16 a 64 ca.,



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 892 223,00 €, à laquelle il a lieu d'ajouter l'indemnité d'éviction (principal et accessoires) d'un montant total de 160 563,63 € au profit du fermier en place, Monsieur Olivier VRIGNAUD,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte, procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

❖ **Acquisition foncière – Périmètre d'étude n° 9 – Acquisition de la parcelle bâtie située 8 rue de la Chanterie cadastrée section AT n° 38 appartenant aux consorts TEYSSANDIER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès des consorts TEYSSANDIER la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 38 (554 m<sup>2</sup>) située au 8 rue de la Chanterie, dans le périmètre d'étude n° 9,
- 3) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 241 000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires de négociation de l'office notarial de TOURS, 7 rue boulevard Béranger pour un montant de 10 476,00 € TTC, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 4) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, avec la participation du notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget Ville chapitre 21 article 2112.

❖ **Aire d'accueil des gens du voyage et des abords – Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « Politique locale de l'habitat » et « Aménagement de l'espace » (parcelles cadastrées)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour le transfert de propriété à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (biens et droit à caractère mobilier et immobilier) rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien des espaces publics à tout mode de déplacement



#### SAINT-CYR-SUR-LOIRE

urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », et l'aire des gens du voyage, rattachée à la compétence métropolitaine « Politique locale de l'habitat » à savoir :

Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	Adresse	Usage
AL 342	225	La Croix de Pierre	Voirie et Espace public (attenant à la voirie)
AL 349	268	La Croix de Pierre	Voirie et Espace public (attenant à la voirie)
AL 351	186	La Croix de Pierre	Voirie et Espace public (attenant à la voirie)
AL 353	53	La Croix de Pierre	Voirie et Espace public (attenant à la voirie)
AL 354	85	La Croix de Pierre	Voirie et Espace public (attenant à la voirie)
AL 305	472	La Croix de Pierre	Voirie et Espace public (attenant à la voirie)
AL 310	183	La Croix de Pierre	Voirie et Espace public (attenant à la voirie)
AL 315	179	La Croix de Pierre	Voirie et Espace public (attenant à la voirie)
AL 301	2527	9 voie Romaine	Voirie et Espace public (attenant à la voirie et voirie)
AL 312	96	La Croix de Pierre	Voirie et Espace public (voirie)
AL 307	4445	La Croix de Pierre	Aire des gens du voyage + Voirie et Espace public (voirie)
AL 316	273	La Croix de Pierre	Aire des gens du voyage
AL 299	4864	La Croix de Pierre	Aire des gens du voyage

- 2) Précise que ce transfert s'effectuera à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires,
- 3) Précise que les frais de rédaction d'actes éventuels seront pris en charge par la Métropole,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,
- 4) Indique que les biens dont il s'agit sont, en conséquence, transférés en pleine propriété dans le patrimoine de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme 738 070,11 € au 31 décembre 2025,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Charge le comptable public de passer les opérations comptables afférentes.

❖ **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'exercice 2024**

**A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2024.



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2024.

**C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2024.

**D – Compte rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 décembre 2025**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte des travaux réalisés en 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.



Le Maire,

Philippe BRIAND.